

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 9 JANVIER 2023, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 décembre 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement de taxation no 2023-01
 - 5.5 Création du Fonds à des fins de conservation
 - 5.6 Octroi de subventions pour l'année 2023
6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
 - 6.1 Demandes de subvention pour la Fête de la pêche
 - 6.2 Demandes de subvention au programme Emplois d'été Canada
 - 6.3 Nomination de membres non élus au comité Arts et culture
 - 6.4 Autorisation de transiger avec Sentier Transcanadien
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Programme de maintien des compétences des Premiers répondants
 - 7.2 Signature d'ententes avec la Municipalité de Bolton-Est
 - 7.3 Création d'un poste au service de sécurité incendie et nomination à cet effet
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Entente de partage du coût de déneigement de la borne sèche du Domaine des Étoiles - saison 2022-2023
 - 8.2 Accord du Fonds pour le transport actif relativement au projet de construction d'un trottoir sur le chemin du Lac-d'Argent
 - 8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Nomination d'un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)
 - 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'installation d'un horodateur à la station de lavage Missisquoi-Nord
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en décembre 2022
 - 10.2 Avis de motion visant l'adoption du *Règlement no 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles*
 - 10.3 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2023-03 relatif aux usages conditionnels*
 - 10.4 Avis de motion et présentation du projet de *Règlement no 2023-04 relatif aux résidences principales de tourisme*
 - 10.5 Adoption du premier projet de *Règlement no 2022-18 amendant le Règlement de zonage no 2012-08*
 - 10.6 Adoption du premier projet de *Règlement no 2023-03 relatif aux usages conditionnels*
 - 10.7 Adoption du premier projet de *Règlement no 2023-04 relatif aux résidences principales de tourisme*

- 10.8 Demande de dérogation pour un agrandissement en dérogation des marges au 43 Chagnon, lot 4 947 118 R-2/PIIA1
- 10.9 Demande de dérogation pour une résidence à 3m de ligne latérale au lieu de 10m sur chemin du Haut-boisé, lot 6 411 778 Rt-2/PIIA3
- 10.10 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 9 janvier 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse souhaite la bonne année et elle demande un moment de silence pour le décès de Mme Monique Clark et de Mme Cécile Arès. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 31.

**Résolution
2023-01-01**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 avec l'ajout du point suivant :

6.5 - Partenariat avec le CIUSSS-CHUS pour une évaluation d'impact sur la santé du futur Plan de transport actif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

**Résolution
2023-01-02**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022, avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 25 novembre 2022 et le 4 janvier 2023.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 décembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 décembre 2022 pour un montant totalisant 912 138,81 \$ comprenant notamment un montant de 335 306,54 \$ pour le paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, et un montant de 81 631,99 \$ pour le premier versement du déneigement des rues. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement de taxation no 2023-01

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement de taxation no 2023-01*.

Ce règlement fixe, pour l'année 2023, les taxes et tarifs de l'année 2023, les taux pour les services, les modalités de paiement, les taux d'intérêt sur les arrérages et toute autre facture émise par la Municipalité ainsi que les montants relatifs aux frais d'administration.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité à la suite de son adoption.

**Résolution
2023-01-03**

5.5 Création du Fonds à des fins de conservation

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur la protection des fonctions des écosystèmes et de la biodiversité contribuant à la richesse de son territoire et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la conservation de la biodiversité passe par la protection des noyaux de conservation, des zones tampons et de la connectivité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les générations futures puissent profiter d'espaces publics protégés et authentiques;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin et secondé par Yves Boileau

DE procéder à la création du Fonds à des fins de conservation afin de financer les dépenses pour l'acquisition, par la Municipalité, de lots aux fins de conservation avec un statut de parc;

D'affecter un montant maximal de 600 000 \$ à ce Fonds;

ET D'autoriser l'affectation des sommes du Fonds à des fins de conservation vers le Fonds environnement, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-04**

5.6 Octroi de subventions pour l'année 2023

ATTENDU les subventions demandées par les différents organismes locaux pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires ont été prévus au budget de l'année 2023 et perçus à même le tarif de solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'accorder les subventions suivantes aux différents organismes locaux pour l'année 2023 :

À chacune des associations de lac (ARPELA, APELOR, APELS, APLP)	1 250 \$
Corridor appalachien	5 000 \$
Conservation des Vallons de la Serpentine	650 \$
Arc-en-ciel mobile	6 000 \$
Centre d'action bénévole de la Missisquoi Nord (CABMN)	700 \$
Le Train des mots	800 \$
Fabrique	1 000 \$
Lions	1 500 \$
Marché public	2 000 \$

ET DE verser les sommes réservées du fonds solidarité sociale, sur dépôt du formulaire de demande de dons, commandite ou subvention requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

**Résolution
2023-01-05**

6.1 Demandes de subvention pour la Fête de la pêche

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes de soutien financier au Programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec et au Programme de soutien à l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la Fête de la pêche 2023;

ET DE confirmer que les plans d'eau sont accessibles gratuitement à tous les pêcheurs durant l'intégralité de la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-06**

6.2 Demandes de subvention au programme Emplois d'été Canada

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser le dépôt de demandes de subvention au programme Emplois d'été Canada pour l'embauche de deux (2) accompagnateurs pour le camp de jour 2023 ainsi que deux (2) employés à l'environnement ;

ET D'autoriser la coordonnatrice des loisirs et vie communautaire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-07**

6.3 Nomination de membres non élus au comité Arts et culture

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE nommer Mme Élisabeth Walling, Mme Linda Roy ainsi que M. Francis Marin comme membres citoyens pour siéger au comité Arts et culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-08**

6.4 Autorisation de transiger avec Sentier Transcanadien

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser la conseillère Lucie Lanteigne à transiger avec Sentier Transcanadien au nom de la Municipalité d'Eastman afin d'y intégrer la section du sentier Louise Portal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-09**

6.5 Partenariat avec le CIUSSSE-CHUS pour une évaluation d'impact sur la santé du futur Plan de transport actif

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

De travailler de concert avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSSE-CHUS) afin que leur équipe se penche sur une évaluation d'impact sur la santé pour le futur Plan de transport actif de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2023-01-010**

7.1 Programme de maintien des compétences des Premiers répondants

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser seize (16) Premiers répondants à participer au programme de formation pour le maintien des compétences offert par Formation SAVIE inc., au coût total de 8 805 \$ plus les taxes applicables, conformément à la convention de formation # E2022-1609 datée du 12 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-011**

7.2 Signature d'ententes avec la Municipalité de Bolton-Est

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à un service de premiers répondants ainsi qu'une entente de prévention incendie dans le secteur desservi par le service de sécurité incendie d'Eastman à Bolton-Est;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative au service de premiers répondants ainsi que l'entente de prévention incendie dont copies sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-012**

7.3 Création d'un poste au service de sécurité incendie et nomination à cet effet

ATTENDU la charge de travail accrue au service de sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à la création d'un poste de lieutenant à temps plein au sein du service;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE nommer M. Michel Duceppe au poste de lieutenant à temps plein au service de sécurité incendie selon les conditions en annexes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2023-01-013**

8.1 Entente de partage du coût de déneigement de la borne sèche du Domaine des Étoiles - saison 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE partager le coût de déneigement de la borne sèche installée dans le Domaine des Étoiles en partenariat avec la Municipalité de Bonsecours (50 %) pour la saison hivernale 2022-2023 pour un montant de 600 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-014**

8.2 Accord du Fonds pour le transport actif relativement au projet de construction d'un trottoir sur le chemin du Lac-d'Argent

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE confirmer que la Municipalité d'Eastman répond à toutes les exigences de l'accord du Fonds pour le transport actif canadien;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à exécuter l'accord au nom de la Municipalité d'Eastman;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-015**

8.3 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp. datée du 22 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 653 191,28 \$ incluant les taxes ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux et les directives de changement 3, 4, 7, et 9.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-016**

8.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au programme du Fonds de la sécurité routière pour la réfection de l'intersection de la rue Principale, du chemin George-Bonnallie, et du chemin Bellevue à Eastman ainsi que la zone scolaire à proximité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE confirmer que la Municipalité demande une contribution financière au Fonds de la sécurité routière de l'ordre de 25 000 \$;

DE confirmer qu'elle s'engage à déboursier un montant de 6 250 \$ dans la réalisation de ce projet;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2023-01-017**

9.1 Nomination d'un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU le départ de Mme Élane Bessette à titre de représentante de l'ARPELA au CCE;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE nommer Mme Michèle Desrochers comme membre citoyen et représentante de l'ARPELA pour siéger au comité consultatif en environnement (CCE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-018**

9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'installation d'un horodateur à la station de lavage Missisquoi-Nord

ATTENDU QUE le programme Stations de nettoyage d'embarcations a pour but d'aider à lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique et qu'il encourage l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au programme Stations de nettoyage d'embarcations pour l'installation d'un horodateur à la station de lavage d'embarcations Missisquoi-Nord

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à agir au nom de la Municipalité pour déposer une demande de subvention au Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2022-2023 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en décembre 2022

Le conseil prend acte.

10.2 Avis de motion visant l'adoption du *Règlement no 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles*

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles*;

Ce règlement a pour objet de régir et contrôler la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité d'Eastman.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10.3 Avis de motion et présentation du projet de *règlement no 2023-03 relatif aux usages conditionnels*

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2023-03 relatif aux usages conditionnels*;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels no 2017-05 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour l'usage « habitation multifamiliale »

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité à la suite de son adoption.

10.4 Avis de motion et présentation du projet de *règlement no 2023-04 relatif aux résidences principales de tourisme*

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Lanteigne à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2023-04 relatif aux résidences principales de tourisme*;

Ce règlement a pour objet de mettre à jour les définitions associées à une résidence touristique et de confirmer la prohibition d'une résidence principale de tourisme dans les zones où cet usage est déjà prohibé en plus des zones R-2, R3, R-8 et R-9 (A-1, AF-1, AF-2, AF-3, AF-4, AF-5, AF-6, AF-7, AF-8, AQ-1, AQ-2, AQ-3, AQ-4, CB-5, CONS-1, CONS-2, CONS-3, I-1, I-2, I-3, ID-1, ID-2, ID-3, P-1, P-2, P-3, P-4, P-5, P-6, P-7, P-8, P-9, P-10, P-11, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-12, R-13, RT-1, RT-2, RUR-1, RUR-2, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-6, RUR-7, RUR-10, RUR-11, RUR-12, RUR-13, V-1, V-2, V-3, V-4, V-5, V-6, V-7, V-8, V-10, V-11, V-12, V-13, V-14, V-15, V-16, V-17, V-18, V-19, V-20, V-21, V-22, V-23).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité à la suite de son adoption.

**Résolution
2023-01-019**

10.5 Adoption du *premier projet de Règlement no 2022-18 amendant le Règlement de zonage no 2012-08*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre les établissements d'hébergement de court séjour de type auberge dans la zone V-11, sous réserve

d'un maximum de deux (2) bâtiments d'un maximum de six (6) unités chacun et 1 (un) bâtiment de douze (12) unités, pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le *premier projet de règlement no 2022-18 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 février 2023 à 19 h 00 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-020**

10.6 Adoption du premier projet de règlement no 2023-03 relatif aux usages conditionnels

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement relatif aux usages conditionnels no 2017-05;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre à jour certaines dispositions à son règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le *premier projet de règlement no 2023-03 relatif aux usages conditionnels* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 février 2023 à 19 h 20 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-021**

10.7 Adoption du premier projet de règlement no 2023-04 relatif aux résidences principales de tourisme

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour les définitions des usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux encadrer ces deux types d'usage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir les prohibitions actuelles concernant les résidences de tourisme et les résidences principales de tourisme, dans certaines zones de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confirmer la prohibition de la résidence principale de tourisme dans les zones où cet usage est déjà prohibé et dans les zones R-2, R-3, R-8 et R-9 et de suivre la procédure particulière d'approbation référendaire avant le 25 mars 2023, conformément aux articles 73 et 126 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables*

des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le premier projet de règlement no 2023-04 relatif aux résidences principales de tourisme dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 février 2023 à 19 h 10 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-022**

10.8 Demande de dérogation pour un agrandissement en dérogation des marges au 43 Chagnon, lot 4 947 118 R-2/PIIA1

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2002-14 (PIIA 1 – Lac d'Argent);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QU'en vertu de la grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone (article 5.2.4 du Règlement de zonage 2012-08), les marges à respecter en zone R-2 sont de 7,5m en avant, 15m en arrière et 2m latéralement tandis que les marges proposées en arrière et sur le côté sont de 10m et 1,8m respectivement.

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la dérogation n'est pas mineure;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur n'est pas démontré;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de santé, de sécurité publique et d'atteinte à l'environnement puisque la rue Chagnon est régulièrement inondée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE REFUSER la présente demande de dérogation 2022-90121 pour un agrandissement en dérogation des marges au 43 Chagnon, lot 4 947 118 R-2/PIIA1, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-023**

10.9 Demande de dérogation pour une résidence à 3m de ligne latérale au lieu de 10m sur chemin du Haut-boisé, lot 6 411 778 Zone RT-2/PIIA3

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2002-14 (PIIA 3 – secteur récréotouristique);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QU'en vertu de la grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone (article 5.2.4 du Règlement de zonage 2012-08), les marges à respecter en zone RT-2 sont de 10 m en avant, 12 m en arrière et 10 m latéralement tandis que la marge latérale proposée est de 3 m.

ATTENDU la recommandation du CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la dérogation n'est pas mineure;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur n'est pas démontré;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE REFUSER la présente demande de dérogation 2022-90127 pour une résidence à 3m de ligne latérale au lieu de 10m sur chemin du Haut-boisé, lot 6 411 778 Zone RT-2/PIIA3, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2023-01-024**

10.10 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 14 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La rénovation d'une résidence au 426 chemin George-Bonnallie, lot 5 063 964;
- La construction d'une résidence sur le chemin George-Bonnallie, lot 6 500 888;
- La construction d'un garage sur le chemin George-Bonnallie, lot 6 500 888;
- L'agrandissement d'une résidence au 40 chemin de la Feuillade, lot 2 239 996;
- La construction d'un garage au 28 chemin de la Mine-de-Cuivre, lot 4 380 097;
- La construction d'une résidence sur le chemin de la Feuillade, lot 2 239 970;
- La construction d'une résidence sur le chemin Bellevue, lot 4 499 795;

ET DE REPORTER la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

La construction d'une remise au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983, eu égard à la volumétrie du bâtiment et à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau du déclin de résine qui ne s'intégrerait pas avec la maison, mais surtout de la toiture (1 versant alors que le quartier présente plutôt une majorité de toitures à 2 versants).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Invitation au circuit hivernal des arts d'Eastman
- Période d'inscription aux loisirs intermunicipaux
- Plaisir d'hiver du 20 au 22 janvier 2023
- Conteneur de verre plein
- Travaux sur le chemin du Lac-d'Argent
- Redoux hivernal – État des chemins
- Grande bâtisseuse 2022 : Jocelyna Dubuc

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- N. Bonneau : Raison du refus de dérogation – Article 10.9
- J. Fortin : Raison du refus de dérogation – Article 10.8
- G. Langevin : Pourquoi 25 logements?
- C. Desautels : Modifications au PIIA – article 1.2
- G. Langevin : Pourquoi un horodateur à la station de lavage MN ?
- B. Savard : Coordination des travaux sur le Chemin du Lac-d'Argent – Prévenir les gens d'avance pour les coupures (courant, eau)
- H. Martin : Communications des travaux sur le Chemin du Lac-d'Argent (circulation coupée des deux côtés)
- G. Langevin : Directeur de la sécurité publique aux réunions de chantier

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 20h45;

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».